Nombre de membres élus au Bureau :

Membres en fonction: 55

Membres présents: 39

Absent(s) excusé(s): 14

Absent(s): 2

Pouvoir(s):

7

46

Date de convocation: 16 mai 2023

Vote(s) pour : Vote(s) contre : 0

Abstention(s):

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

#### Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

### Point n°2023-05-22-BD-26.5:

Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence 'EAU 'sur le territoire de la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Rapporteur: Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5217-5.

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole ».

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 « Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole : création de la Régie des Eaux de Metz Métropole. dotée de la personnalité morale et autonomie financière pour la gestion de l'eau et désignation des représentants au Conseil d'Administration a déterminé les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 révisant les statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole suite à l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny dans la Métropole.

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CONSIDERANT la nécessité de transférer en pleine propriété à Metz Métropole les biens communaux liés à la compétence « EAU » situés sur la commune de Lorry-Mardigny,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux biens immobiliers, ainsi que les biens mobiliers communaux, liés à la compétence « EAU » et situés sur la commune de Lorry-Mardiany.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec la Commune de Lorry-Mardigny, afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte de constitution de servitude,

DEMANDE au Conseil Municipal de la Commune de Lorry-Mardigny d'approuver le transfert en pleine propriété des biens les concernant.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER Directeur Général des Serv Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

# Résumé de l'acte 057-200039865-20230522-2023-05-DB26-5-DE

Numéro de l'acte :

2023-05-DB26-5

Date de décision :

lundi 22 mai 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence 'EAU' sur le territoire de la Régie de l'Eau de Metz Métropole

Classification:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

25/05/2023

Numéro AR:

057-200039865-20230522-2023-05-DB26-5-DE

Document principal:

99 DE-26-5.pdf

### Historique:

En cours de création	
En préparation	Catherine DELLES
Reçu	Catherine DELLES
En cours de transmission	
Transmis en Préfecture	
Accusé de réception reçu	
	En préparation Reçu En cours de transmission Transmis en Préfecture